



Rapport N°18

OUVERTURE DE CRÉDITS DE LA SECTION
D'INVESTISSEMENT NÉCESSAIRES AVANT
L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022

Finances / Comptabilité

2021/12/13

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Le principe de l'annualité budgétaire met un terme à l'utilisation des crédits de la section d'investissement au 31 décembre de l'année, et au 31 janvier de l'année suivante en ce qui concerne les crédits de la section de fonctionnement.

Cependant, afin de permettre la continuité de l'administration communale dans la période comprise entre la fin de l'exercice précédent et le vote du budget suivant, le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L. 1612-1 a prévu la reconduction automatique partielle des crédits votés au cours de l'exercice précédent dans les conditions suivantes :

- en section de fonctionnement, l'exécutif de la collectivité territoriale est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;
- en section d'investissement, sur autorisation de l'organe délibérant, l'exécutif de la collectivité territoriale est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette consommables intégralement.

Il convient donc de délibérer sur l'ouverture des crédits de la section d'investissement à opérer avant le vote du budget primitif 2022, dans la limite du quart des crédits de l'exercice précédent, à savoir :

	Chapitre	Libellé	Crédits votés en 2021	Crédits ouverts 2022
Budget Principal	20	Immobilisations incorporelles	926.872,00 €	231.718,00 €
	21	Immobilisations corporelles	4.369.664,58 €	1.092.416,15 €
	26	Participations et créances rattachées à des participations	22.000,00 €	5.500,00 €